

**CGV**



event@silo.brussels - [www.silo.brussels](http://www.silo.brussels) - Rue de Meudonstraat 54 - 1120 Brussels

**FABRICE D'ALCANTARA**  
+32 478 51 10 73

**RAFAL ZARZYCKI**  
+32 477 60 40 06

**SERGE DUTHOIT**  
+32 475 25 45 02

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales complètent le contrat (ci-après le Contrat) liant SILO BRUSSELS sprl (ci-après SILO) et le client (ci-après le Client) pour tous les services prestés ou produits livrés par SILO, à l'exclusion de conditions particulières propres au Client. Il ne sera admis aucune dérogation aux présentes conditions générales, sauf accord préalable et écrit de SILO. L'absence de mise en oeuvre d'une clause établie dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme une renonciation de SILO à s'en prévaloir.

En signant le bon de commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter chacune des clauses des présentes conditions générales.

---

## CONDITIONS D'UTILISATION

Le Client assume seul l'entière responsabilité de l'événement organisé (ci-après l'Événement), à l'entière décharge de SILO. SILO n'est tenue que de sa faute lourde, de son dol ou de sa faute intentionnelle. En aucun cas, SILO ne répond de dommages indirects, tels une perte de revenus, une atteinte à l'image, des dommages aux tiers etc.

---

### LE CLIENT :

- Est seul responsable de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires à la tenue de l'Évènement, sans recours contre SILO en cas de refus ;
- Reconnaît avoir reçu les locaux mis à disposition (ci-après les Locaux) en parfait état, à charge pour lui de signaler par écrit et sans délai (en toute hypothèse avant le début de l'Évènement) tout éventuel problème ou dysfonctionnement ;
- S'engage à prendre soin des Locaux en bon père de famille, notamment en n'utilisant qu'une décoration amovible et détachable ;
- Est tenu d'apporter tout bien consommable dont il pourrait avoir besoin lors de la réalisation de l'Évènement ;
- S'interdit (et s'engage à interdire) dans les Locaux (i) l'utilisation du gaz, (ii) de coller ou de fixer des avis ou des objets quelconques sur le sol, les murs, les portes, les tentures et autres garnitures, (iii) tout usage d'un matériel inflammable (banderoles, guirlandes, bougies etc.), et (iv) tout usage de cigarette ou de substance illicite ;

- S'oblige à obtenir l'accord préalable et écrit de SILO pour l'installation d'équipements ou de constructions provisoires (tentes, stands, ...) dans les Locaux ou à leur abord, et, en cas de demande de SILO, s'engage à faire appel à un service spécialisé de prévention des risques ;
- S'oblige à veiller à ce que toute personne qui accède aux Locaux évite toute imprudence qui pourrait attenter à sa propre sécurité ou à celle d'autrui ou qui pourrait endommager les Locaux ;
- Est seul responsable des éventuels dommages occasionnés par l'adjonction d'équipements ou le recours à des consommables inappropriés ;
- S'engage à respecter (i) le voisinage en termes de propreté et de nuisances sonores et (ii) toute réglementation applicable dans le cadre de de l'organisation de tout ou partie de l'Événement ;
- Est seul responsable du traiteur, des prestataires des services, et de leurs éventuels sous-traitants dans le cadre de l'Événement, dont il garantit (i) le respect par leurs soins des présentes conditions générales relatives aux Locaux, et (ii) le respect de toute réglementation qui leur est applicable dans le cadre de de l'organisation de tout ou partie de l'Événement ;
- S'oblige à faire appel à un service de sécurité pour tout Evènement de plus de 200 personnes ou qui se prolongerait au-delà de 22.00 h. ;
- S'engage à s'acquitter des éventuels droits dus à la SABAM, et à prendre à sa charge exclusive tous les impôts ou taxes éventuels découlant de l'Événement ;
- Reconnaît que SILO ne peut être tenu responsable pour des dommages, vols ou pertes de biens qui appartiennent au Client ou à des tiers ;
- S'engage, à l'issue de l'Événement, à laisser les Lieux entièrement quittes et libres (p.ex. enlèvement du matériel apporté, des débris et des déchets, boîtes, cartons, poubelles, emballages et déchets divers, etc.) ;
- Reconnaît avoir été avisé du fait que l'offre de SILO comprend le prix d'un nettoyage normal des Locaux, et accepte que si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire après l'Événement (p.ex. un dégraisage ou un traitement spécial des surfaces), il sera effectué par SILO et que le prix coûtant pourra lui être facturé par SILO.



#### **SILO :**

- S'engage à équiper les différents Locaux d'appareils de mesures ainsi que de signalétique et de matériel en accord avec toute réglementation applicable au regard de l'organisation d'événements ;
- S'engage à fournir l'électricité nécessaire pour une exploitation normale des Locaux ainsi que le chauffage des locaux, à charge pour le Client, si ses besoins excèdent cette normalité, de prendre à sa charge les mesures nécessaires, en accord avec SILO ;
- S'oblige à aviser sans délai le Client dans l'hypothèse où, en cas de force majeure, SILO viendrait à ne pas être en mesure de faire face à tout ou partie de ses obligations ; dans ce cas, le Client accepte que la responsabilité de SILO soit plafonnée au remboursement de l'acompte payé par le Client (50%) à l'exclusion de tout autre dommage ;
- Décline toute responsabilité en cas d'accident causé par le fait du Client ou de tiers ;
- Se réserve le droit de résilier immédiatement et sans indemnité le Contrat (i) en cas d'irrespect de tout ou partie par le Client des obligations prévues dans le Contrat, et/ou (ii) si l'Évènement constitue ou menace de constituer une atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs ou à la sécurité (p.ex. en cas de dépassement de la capacité maximale autorisée des Locaux)

---

## **ASSURANCES**

Le Client s'engage à souscrire tous les types d'assurances nécessaires ou utiles pour l'Événement et, à tout le moins de souscrire une R.C. organisateur. Le matériel apporté par le Client n'est pas couvert par l'assurance de SILO (vols, dégâts etc.).

Le Client n'est pas tenu de souscrire une assurance incendie, dès lors que SILO est valablement assurée et que la police contractée prévoit un abandon de recours vis-à-vis du Client en cas de sinistre.

## **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Une facture d'acompte de 50% du montant total de l'offre sera émise dès la signature du Contrat.

Une seconde facture de 50% du montant de l'offre sera émise deux mois avant l'événement.

Une facture finale sera émise à l'issue de l'Evènement. Elle portera sur les frais variables éventuels supplémentaires (chauffage, électricité, personnel etc ...).

Les factures sont payables 30 jours date de facture, au siège social de SILO, ou auprès de l'organisme financier mentionné sur la facture.

La réception de la facture constitue de plein droit et conformément à l'article 1139 du Code Civil mise en demeure du débiteur, sans qu'il soit besoin d'acte et par la seule échéance du terme. Toute facture restée impayée à son échéance sera productive de plein droit d'un intérêt de 1% par mois jusqu'au jour du paiement, outre une clause pénale conventionnelle de 15 % avec un minimum de 250€. En cas de facture impayée en tout ou partie, SILO se réserve le droit de ne pas donner accès aux Locaux dans le cadre de l'Evènement, sans préjudice du droit de SILO de considérer que le Client a fait le choix de voir le Contrat résilié à ses torts exclusifs.

---

## **CONDITIONS D'ANNULATION**

En cas de résiliation du Contrat par le Client plus de nonante jours calendrier avant l'Evènement, le Client s'engage à indemniser SILO à concurrence d'un montant fixé forfaitairement à 50 % du prix du marché conclu, outre le remboursement à SILO de tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation.

En cas de résiliation du Contrat par le Client entre nonante jours calendrier et soixante jours calendrier avant l'Evènement, le Client s'engage à indemniser SILO à concurrence d'un montant fixé forfaitairement à 75 % du prix du marché conclu, outre le remboursement à SILO de tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation.

En cas de résiliation du Contrat par le Client moins de soixante jours calendrier avant l'Evènement, le Client s'engage à indemniser SILO en lui payant l'intégralité du prix du marché conclu.

---

## **MODALITÉS DIVERSES**

Les réclamations du Client relatives aux produits livrés et/ou aux prestations effectuées par SILO ne sont recevables que pour autant qu'elles soient communiquées par lettre recommandée endéans les cinq jours calendrier qui suivent l'Evènement.

La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'altère pas la validité des autres dispositions. En pareille hypothèse, la(les) susdite(s) disposition(s) sera(ont) réputée(s) non écrite(s), et les parties négocieront de bonne foi la substitution d'une clause licite, produisant des effets juridiques et économiques aussi proches que possibles de la clause nulle.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat, le tribunal francophone de l'entreprise de Bruxelles est seul compétent, et le droit belge est d'application, à l'exclusion de toute autre législation.